

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION SOUTIENS EN
URGENCE A LA VIE DE L'HOPITAL DU BASSIN DE RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux à l'association, situés au 3 passage du
chêne vert, jointe en annexe,
Considérant le manque de locaux disponibles actuellement pour répondre aux diverses demandes des
associations, notamment celles de l'union locale de la CGT,
Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter le fonctionnement, sur son territoire, des services
dédiés à la vie de l'hôpital ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide et de soutien associatif sur
son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'association
Soutiens en urgence à la vie de l'hôpital du bassin de Ruffec, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et sera adressé au contrôle
de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 30 avril 2025
Le Maire,


Thierry BASTIER

